

**ARRETE N° 20-011**  
**PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE**  
**DU SITE DE LA TOUR DES CHÊNES LE 10 FEVRIER 2020**

- Vu le code de la construction et de l'habitation,*
- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2,*
- Vu le décret n°85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,*
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,*
- Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,*
- Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),*
- Vu les statuts de l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 21 mars 2016 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université de Cergy Pontoise,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019, portant création de l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université, et confiant les attributions du président de cet établissement au président de l'Université de Cergy-Pontoise,*

*Considérant que le Président d'Université est responsable de la sécurité dans l'enceinte de son établissement et qu'il a la charge du suivi des recommandations du CHSCT permettant d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux,*

*Considérant qu'à ce titre, il veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et qu'il doit donc faire procéder aux vérifications techniques prévues par ledit règlement de sécurité,*

*Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de fermer temporairement le site de la TOUR des CHÊNES, afin d'effectuer des opérations de contrôle et de maintenance sur les installations de haute tension,*

**LE PRÉSIDENT de l'UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Aux fins de diligenter les opérations de contrôle et de maintenance sur les installations de haute tension, impliquant une coupure générale d'électricité, **le site de la TOUR des CHÊNES, Boulevard du PORT sera fermé lundi 10 février 2020 de 12H00 à 20h00.**

## Article 2

Le présent arrêté est porté à la connaissance des tiers, par voie d'affichage dans les locaux de l'université.

## Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy le 06 janvier 2020,

Le président de l'Université  
de Cergy-Pontoise, exerçant  
les attributions du président  
de l'établissement  
expérimental CY Cergy Paris  
Université

François GERMINET

